



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2271-0110-0 (corr. : H. Lelièvre)
Réf. CRMS : AA/EB/SGL20374_638_Jamar_1a_1b
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : SAINT-GILLES. Boulevard Jamar 1a et 1b.

Examen du dossier de fin d'enquête pour le classement comme ensemble des façades et des rez-de-chaussée des cafés « Le Laboureur » et « La Ruche »

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 03/05/2019, nous vous communiquons *l'avis favorable* formulé par notre Assemblée en sa séance du 15/05/2019.

Étendue de la protection

Les deux immeubles visés par la demande sont inscrits à l'Inventaire du Patrimoine architectural comme ensemble de trois maisons néoclassiques incluant le n° 1c du boulevard Jamar. Par ailleurs, ils se trouvent en ZICHEE le long d'un espace structurant. Leurs façades se situent également dans la zone de protection de l'ancienne brasserie Express-Midi (Boulevard Lemonnier, 218) classée comme monument.

Historique et description des biens

Les immeubles sis boulevard Jamar 1a et 1b font partie d'un ensemble de trois maisons néo-classiques. Elles furent toutes les trois construites en 1875 pour le compte d'un certain Monsieur Heremans. A cette époque, les façades présentaient une composition symétrique de trois niveaux et trois travées. Toutes trois identiques, elles étaient constituées d'un rez-de-chaussée en bossages à refends percé de deux baies surbaissées et d'une porte, reprises dans un encadrement surbaissé.

Les niveaux supérieurs sont percés de trois ouvertures reprises dans un encadrement surbaissé muni d'une clé et dont l'axiale est précédée d'un balcon en pierre et garde-corps en fer forgé.

En 1906, le nouveau propriétaire introduit une demande de bâtir pour l'établissement d'un café au rez-de-chaussée du n°1a (l'actuel café « Le Laboureur »). Il en confie les plans à l'architecte Pierre Meewis. La même année, une seconde autorisation lui permettra d'établir une marquise en fer forgé à la façade.



Fig. 1. Boulevard Jamar, 1a à 1c, façades à rue. Cliché ARCHistory, mars 2019.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

En 1933, l'architecte Albert Roscam rénove l'établissement du rez-de-chaussée dans un style Art Déco et le complète par une salle de billard à l'étage. Il est alors connu sous le nom « Le Laboureur ».

La devanture est en menuiserie, à l'origine caractérisée par une double entrée en retrait définissant un pas-de-porte polygonal sur lequel est mentionné, dans un jeu de mosaïque, le nom du café. Si la mosaïque est toujours existante, le dispositif polygonal a disparu.

A l'intérieur, certains éléments de décors, encore d'origine, font partie intégrante de la composition du café. Les lambris muraux en bois se dessinent sur l'ensemble du commerce. Ils sont surmontés de peintures signées « K.Hopps » illustrant des scènes animalières et de travail de la terre. Un vitrail figurant un laboureur se situe au fond de la salle et surmontait, à l'origine, le bar, aujourd'hui disparu.

Les cache-radiateurs et le parquet d'origine ainsi que la mosaïque du pas de porte avec l'inscription le « Laboureur » sont conservés.

Au n°1b, le rez-de-chaussée subit en 1900 la même transformation en commerce, marqué en façade avant par une marquise en fer forgé. Il fut agrandi en 1926 pour abriter le café « A l'Epervier ». La devanture est alors encadrée de marbre noir antique veiné de blanc. Par la suite, cet établissement est rebaptisé « La Ruche ». Il présente, aujourd'hui, une devanture composée de deux vitrines de part et d'autre d'une porte axiale. Un accès direct aux étages a été aménagé à une date inconnue dans la vitrine à droite.

L'intérieur se compose de trois vastes pièces en enfilade dont les deux dernières sont éclairées zénithalement par des verrières. Aménagé en style d'inspiration Louis XVI, il conserve un beau décor de lambris de bois et de miroirs, contemporain de la devanture. Le comptoir portant l'inscription « Henri Houbaer / Entrepreneur / 104 av. de Jette » sur une plaque métallique, est également conservé. Au fond du café, un vaste vitrail signé « Fr. Maes-Jette » illustre une femme assise à côté d'une ruche dans un paysage champêtre.



Fig. 2. Vue intérieure du café "La Ruche". Cliché DPC, 2004.

Les plafonds présentent des moulurations, le mobilier (tables et chaises) est contemporain¹.

Historique de la demande

En **2014**, des travaux illégaux sont entrepris au n° 1a du boulevard Jamar en vue d'installer un restaurant au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, et d'aménager trois logements au-dessus. Suite au PV de constat d'infraction (n° 13-033/14) et à l'arrêt du chantier, une demande de régularisation est introduite par le locataire. Interrogée en **septembre 2015** sur ce projet qui comprend la modification du volume, de la façade, du nombre et de la répartition des logements, la Commission émet un **avis défavorable** (réf. de l'avis : GM/SGL-2.374 /s.577). Elle juge en effet que les interventions projetées porteraient atteinte à l'intérêt patrimonial du bien tant à l'intérieur qu'au niveau de la devanture. Le permis est refusé en date du **14/01/2016**.

Parallèlement, soit en date du **17/12/2015**, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Commune de Saint-Gilles sollicite le classement des façades et des rez-de-chaussée des immeubles sis boulevard Jamar 1a et 1b. Le Gouvernement de Bruxelles-Capitale prend acte de cette demande le **04/05/2016** et interroge la CRMS préalablement à l'entame de la procédure. En séance du **14/09/2016**, l'Assemblée

¹ Extrait de l'annexe I à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entamant la procédure de classement comme ensemble de certaines parties des immeubles abritant les cafés « Le Laboureur » et « La Ruche » sis boulevard Jamar 1a et 1b à Saint-Gilles.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

estime que « l'intérêt intrinsèque et historique des biens concernés par la demande justifie l'ouverture d'enquête en vue d'un classement comme ensemble et ce malgré la disparition de certains éléments d'origine (notamment le dispositif d'entrée du café Le Laboureur) ». Cet **avis favorable** s'accompagne d'une demande d'extension de la protection aux toitures des biens concernés (du moins les versants avant) de manière à assurer la préservation de la cohérence et de la typologie du front bâti.

Analyse de la demande

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale entamant la procédure de classement comme ensemble de certaines parties des immeubles abritant les cafés « Le Laboureur » et « La Ruche » en raison de leur intérêt historique et artistique date du **14/06/2018**. Il vise les façades avant, en ce compris les marquises, ainsi que les salles de consommation, et éléments de décor qui en font partie intégrante. La demande précise que la marquise du café « Le Laboureur » a été réalisée après 2006 sur le modèle de celle de « La Ruche » et que la salle de billard, située au 1^{er} étage du « Laboureur » et construite en 1933, ne fait pas partie de la protection.

Notons encore que la suggestion émise par la CRMS d'étendre la protection au pan avant de la toiture pour les deux immeubles n'a pas été retenue « considérant que l'intérêt des biens concernés par la demande de classement réside plus particulièrement dans les commerces du rez-de-chaussée des immeubles que dans la cohérence typologique du front bâti ».

Lors de l'enquête, ni la Commune, à l'initiative de la demande de classement, ni le propriétaire n'ont émis d'avis sur cette protection.

Actuellement, l'immeuble sis au n° 1b boulevard Jamar est utilisé en salon de thé au rez-de-chaussée alors que le n° 1a est inoccupé suite à l'arrêt des travaux réalisés en infraction et ayant entraîné la disparition de certains éléments décoratifs patrimoniaux. Ce bâtiment a été récemment acquis par un nouveau propriétaire qui souhaite procéder à des travaux de restauration et de rénovation afin de pouvoir rouvrir le café le plus rapidement possible. À cette fin, une étude historique a été réalisée en mars 2019. Elle permettra d'affiner l'annexe I de l'éventuelle décision de protection définitive des biens.

Avis

La CRMS émet un **avis favorable** à la protection définitive comme ensemble de ces deux cafés, témoins architecturaux et décoratifs remontant au début du XX^e siècle, exemplatifs de ce type d'établissements dans le contexte particulier de la gare de Bruxelles-Midi.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

c.c. BUP-DPC : H. Lelièvre et M. Muret